



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-86 du 31/12/2007

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
DCS	3
Logement et Habitat.....	3
Arrêté n° 2007355-11 du 21/12/2007 portant nomination des membres de la commission de médiation du département des Bouches-du-Rhône	3
Avis et Communiqué	8



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
BUREAU DE LA SOLIDARITE
ET DE L'INTEGRATION*

**Arrêté préfectoral du 21 décembre 2007
portant nomination des membres de la commission de médiation
du département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R.* 441-13 et suivants du même code ;

Vu la délibération du Conseil Général du département des Bouches-du-Rhône en date du 30 novembre 2007 ;

Vu la lettre de l'association départementale des maires en date du 20 décembre 2007 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour l'Égalité des Chances,

ARRETE

Article 1 :

Il est créé dans le département des Bouches-du-Rhône une commission de médiation, conformément à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation I, chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article.

Article 2 :

Cette commission est présidée par Monsieur Jean COETMEUR, ancien directeur régional des affaires sanitaires et sociales, en tant que personnalité qualifiée.

Elle est composée de :

1° Représentants de l'Etat :

Titulaire : Monsieur Pierre HANNA, chef du bureau de la solidarité et de l'intégration - préfecture

Suppléant : Madame Marie-Dominique GERMAIN, adjointe au chef du bureau de la solidarité et de l'intégration - préfecture

Titulaire : Madame Bénédicte MOISSON-DE-VAUX, chef du service habitat et ville – direction départementale de l'équipement

Suppléant : Monsieur Yves SAINT-MARTIN, responsable de la mission pour le logement des défavorisés - direction départementale de l'équipement

Titulaire : Madame Monique BRUN, travailleur social - direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Suppléant : Madame Sylviane MAFFEI, travailleur social - direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2° Représentants des collectivités territoriales :

⇒ Un représentant du Conseil Général :

Titulaire : Madame Lisette NARDUCCI, vice-présidente du Conseil Général

Suppléant : Monsieur René OLMETA, vice-président du Conseil Général

⇒ Deux représentants des communes du département désignés par l'Union des maires :

Titulaire : Monsieur Frédéric GUINIERI, maire de Puylobier

Suppléant : Monsieur Roland DARROUZES, maire de Lamanon, président de l'Union des maires

Titulaire : Monsieur Christian BOURRELLY, maire de Peypin

Suppléant : Monsieur Maurice MERENDOL, maire d'Aurons

3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

⇒ Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Monsieur Bruno CHAMPETIER, directeur de la proximité locative et patrimoniale de l'OPAC - SUD

Suppléant : Un représentant de l'ASSOSEM PACA

⇒ Un représentant des autres propriétaires bailleurs :

Titulaire : Monsieur Jacques GOURDON, membre du conseil d'administration de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Marseille et des Bouches-du-Rhône

Suppléant : Monsieur André NEGREL, représentant de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Marseille et des Bouches-du-Rhône

⇒ Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Monsieur Jean-Jacques MERLIN, représentant la FNARS

Suppléant : Monsieur Claude CATTANEO, représentant l'URIOPSS

4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

⇒ Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Madame Micheline MATHIS, représentant la CSF

Suppléant : Madame Monique BLANC, représentant la CLCV

⇒ Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Titulaire : Monsieur Kader ATTIA, représentant la FAPIL

Suppléant : Monsieur Laurent AIMERAS, représentant Habitat et Développement

Titulaire : Monsieur Jean-Jacques HAFFREINGUE, représentant le PACT-ARIM

Suppléant : Madame Rose-Marie SERGENT, représentant l'ALID

Article 3 :

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'équipement - 9, avenue Général Leclerc – 13332 Marseille Cedex 3.

Article 5 :

La commission se réunit en tant que de besoin, sur convocation du secrétariat.

Article 6 :

Le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances, le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 décembre 2007

Michel SAPPIN

Avis et Communiqué